



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du jeudi 16 février 2023

	Date de la convocation: 10/02/2023
Membres en exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,</i>
Présents : 8	
Votants : 8	<u>Présents</u> : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN
	<u>Absents</u> :
Secrétaire de séance :	Marie-José CORVI

DE_2023_001 - Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'UN BIEN PARTAGE : LOGICIEL DECLALOC

Le Maire expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI* ».

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités :

- Dématérialisation des cerfa chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cet catégorie) ;
- Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes. Apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide. L'administré rempli sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.
- Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin

de suivre notamment, la perception de la taxe de séjour, dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vue la délibération n°2022-027 en date du 19/11/2022 approuvant le règlement municipal de changement d'usage sur le territoire de la commune ;

Vue la délibération n°2022-028 en date du 19/11/2022 relative à l'instauration de la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme dans la commune de Olmeta di Capocorso

Vu la délibération n°2023_01_0006 en date du 13 janvier 2023 du conseil communautaire du Cap Corse approuvant le règlement d'utilisation d'un bien partagé ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;
Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le principe du partage de l'outil décaloc acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation du logiciel tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme à l'original.

Fait à Olmeta di Capocorso, le 16 février 2023

Le Maire



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du jeudi 16 février 2023

Date de la convocation: 10/02/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Dominique PIAZZA, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés :

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-José CORVI

DE_2023_002 - Objet : TRAVAUX DANS LOGEMENT SOCIAL E480

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la société Comptoir Habitat d'un montant de 7 690,43 € ht pour l'installation d'une cheminée, et un devis de l'entreprise de plomberie de Frédéric Vinciguerra pour la fourniture et pose des sanitaires de la salle de bains qui s'élève à 1 130,00 € soit un total de 8 820,43 € HT et propose le financement suivant :

80 % soit 7 056,34 € Collectivité de Corse – Service de l'Habitat et du Logement

20 % soit 1 764,09 € Commune

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Accepte le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mireille BONCOMPAGNI